

Commission des interventions

Séance du 2 mars 2021

Décision CDI N° 2021-03

Augmentation de l'enveloppe et modification de structure de l'appel à projets national ECOPHYTO 2020-2021

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-39 du conseil d'administration de l'OFB du 26 novembre 2020 portant prorogation du Programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2019-44 du 24 septembre 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité approuvant le lancement de l'appel à projet national 2019 dans le cadre du plan Ecophyto ;
- ▶ **Vu** la délibération n° CDI 2020-07.3 de la Commission des interventions du 29 septembre 2020 approuvant le lancement du second volet de l'appel à projets national 2020-2021 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la modification du deuxième volet et la création du troisième volet de l'appel à projets national (AAPN) 2020-2021 dans le cadre de la mise en œuvre du plan Ecophyto II+, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions :

- fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB pour la totalité de l'appel à projets mentionné à l'article 1 à 6 960 000 € ;
- fixe le montant maximum du volet 2 approuvé par les délibérations n° 2019-44 du CA de l'AFB du 24 septembre 2019 et n° CDI 2020-07.3 du 29 septembre 2020 susvisée à 1 550 000 € ;
- fixe le montant maximum du volet 3 mentionné à l'article 1, à 760 000 € ;
- majore l'enveloppe financière mobilisable en fonction de la qualité des projets de 880 000 € pour la porter à 1 380 000 €.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre en œuvre l'appel à projets national 2020-2021 selon les principes fixés aux articles 1 et 2 et conformément aux orientations définies par les instances de gouvernance du plan Ecophyto II+.

Le directeur général délégué aux ressources, chargé
du secrétariat de la commission des interventions,

Le président
de la commission des interventions,

Denis CHARISSOUX

Olivier THIBAUT